

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ N°194-2025
PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Rambert d'Albon (Drôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Route,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de règlementation de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise AXIONE – 15 A RUE LAURENT LAVOISIER 26800 PORTES LES VALENCE de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 01/01/2026 et pour une durée d'un an :

La société AXIONE et ses sous-traitants pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise AXIONE et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rambert-d'Albon.

Fait à SAINT-RAMBERT D'ALBON, le 01 DECEMBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à SAINT-RAMBERT D'ALBON, le 01 DECEMBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

